

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.969 du 6 mars 1963 chargeant S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, du Service des Relations Extérieures (p. 135).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 63-053 du 21 février 1963 portant modification de l'Arrêté Ministériel 62-207 du 15 juin 1962 nommant des membres de la Commission de Placement des Fonds (p. 136).

Arrêté Ministériel n° 63-054 du 21 février 1963 fixant le prix de vente des tabacs (p. 136).

Arrêté Ministériel n° 63-055 du 21 février 1963 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Docks du Bâtiment » (p. 137).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Etat des condamnations (p. 137).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Service de garde des Médecins (Dimanches et Jours Fériés) (p. 138).

SERVICE DU LOGEMENT.

Avis aux prioritaires (p. 126).

MAIRIE.

Election au Conseil Communal du 10 mars 1963 (p. 138).

INFORMATIONS DIVERSES

« Tchîn... Tchîn » au Théâtre de Monte-Carlo (p. 138).

Récital Gilbert Vatrican (p. 138).

Société de Conférences (p. 139).

Concert Symphonique (p. 139).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 139 à 142).

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance publique du 12 février 1963 (p. 13 à 91).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.969 du 6 mars 1963 chargeant S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, du Service des Relations Extérieures.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, est chargé, indépendamment de ses fonctions de Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, du Service des Relations Extérieures de la Principauté.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Villars-sur-Ollon (Suisse), le six mars mil neuf cent soixante-trois.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 63-053 du 21 février 1963 portant modification de l'Arrêté Ministériel 62-207 du 15 juin 1962 nommant des membres de la Commission de Placement des fonds.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.822 du 8 mai 1962 abrogeant les Ordonnances Souveraines n° 1.256 du 3 décembre 1955 et 1.979 du 31 mars 1959 créant une Commission de Placement des Fonds et fixant sa composition;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-207 du 15 juin 1962 portant nomination des membres de la Commission de Placement des Fonds;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 1963;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel n° 62-207 du 15 juin 1962 est modifié comme suit :

MM. Louis Coriaglia, Louis-Constant Crovetto, Henri Crovetto et Edouard Cornu sont nommés, pour la durée d'une année, membres de la Commission de Placement des Fonds en qualité d'experts.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un février mil neuf cent soixante-trois.

P. le Ministre d'Etat,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 63-054 du 21 février 1963 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu les Ordonnances-Loi n° 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 susvisée;

Vu Notre Arrêté n° 61-340 du 31 octobre 1961, fixant le prix de vente des tabacs;

Vu Notre Arrêté n° 62-245 du 17 juillet 1962, fixant le prix de vente des tabacs;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 février 1963;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente des marques suivantes de cigarettes cigares, cigarillos, scaferlatis sont fixés ainsi qu'il suit :

Produits de tabacs des Pays du Marché Commun.

I. — CIGARETTES

<i>Allemagne :</i>	le paquet de 20
ROTH HANDLE	2,40 Frs
<i>Belgique :</i>	le paquet de 20
VISA (bout filtre)	1,80 Frs.
<i>Luxembourg :</i>	le paquet de 20
NEWPORT (bout filtre mentholée)	2,70 Frs.
<i>Hollande :</i>	le paquet de 20
ROTHMANS K.S. (bout filtre)	2,60 Frs.

II. — CIGARES — CIGARILLOS

<i>Allemagne :</i>	l'Unité
SONDER KLASSE	1,10 Frs.
STANDE WAPPEN	0,65 Frs.
PATRIZIER CLUB 733	0,60 Frs.
LEBENSTERN	0,39 Frs.
<i>Belgique :</i>	l'Unité
LAFAYETTE	0,46 Frs.
REINE ELISABETH	0,29 Frs.
<i>Hollande :</i>	l'Unité
CARL UPMANN ROYALES	1,50 Frs.
BALMORAL CORONA IDEALES	1,40 Frs.
HENRI WINTERMANS EXCELLENTE	1,10 Frs.
HOFNAR CARLTON	1,00 Frs.
SCHIMMELPENNINCK DUET	0,75 Frs.
EXTRA SENORITAS	0,50 Frs.
PANTER MIGNON	0,49 Frs.
PIKEUR	0,48 Frs.
WILLEM II n° 30	0,42 Frs.
<i>Italie :</i>	l'Unité
BRANCA	0,24 Frs.

III — SCAFERLATIS

<i>Allemagne :</i>	le paquet de 50 Gr.
DILL'S BEST	3,30 Frs.
ORLIK Imm	3,10 Frs.
<i>Hollande :</i>	le paquet de 50 Gr.
DRAGON SPECIAL VERT	3,10 Frs.
EGBERTS 44	3,10 Frs.

Produits de tabacs d'importation

I — CIGARETTES

<i>Grande Bretagne :</i>	le paquet de 20
DU MAURIER (bout filtre)	2,70 Frs.
STATE EXPRESS K.S. Filtre	2,70 Frs.
CRAVEN A Filtre	2,70 Frs.
PLAYERS GOLD LEAF Filtre	2,70 Frs.
<i>Irlande :</i>	le paquet de 20
SWEET AFTON	2,70 Frs.
<i>Suède :</i>	le paquet de 20
JOHN SILVER	2,20 Frs.

II — CIGARES

<i>Amerique :</i>	l'Unité
ROBERT BURNS	0,50 Frs.

Suisse : l'Unité
MECCARILLOS 0,22 Frs.

III — SCAFERLATIS

Grande-Bretagne : les 50 Gr.
DUNHILL STANDARD MIXTURE 6,80 Frs.

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent prennent effet à compter du 21 février 1963.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un février mil neuf cent soixante-trois.

P. le Ministre d'Etat,
P. BLANCHY.

Affiché au Ministère d'Etat le 11 mars 1963.

Arrêté Ministériel n° 63-055 du 21 février 1963 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Docks du Bâtiment ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Docks du Bâtiment » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 1962;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 1963.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Docks du Bâtiment », en date du 30 juin 1962, portant augmentation du capital social de la somme de 180.000 Francs à celle de 650.000 Francs, en une ou plusieurs fois, par incorporation des réserves sociales au moyen,

-- soit de l'élévation du nominal des actions existantes;
-- soit de la création d'actions nouvelles;
ayant pour conséquence la modification de l'article 8 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée,

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt et un février mil neuf cent soixante-trois.

P. le Ministre d'Etat,
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des Condamnations.

Le Tribunal Correctionnel dans ses séances des 12 et 19 février 1963, a prononcé les condamnations suivantes :

-- C.M. né le 17 avril 1904 à Constantinople (Turquie) de nationalité française, administrateur de sociétés, domicilié à Monte-Carlo, a été condamné à 100 francs d'amende pour blessures involontaires.

-- B.F. né le 12 avril 1938 à Vallecrosia (Italie) de nationalité italienne, géomètre, domicilié à Vallecrosia, a été condamné à 100 francs d'amende pour blessures involontaires.

-- M.D. né le 2 juillet 1926 à Bisignano (Italie) de nationalité italienne, agent d'assurances, domicilié à Suzzara (Italie) a été condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis pour filouteries de logement.

-- P.L. né le 29 décembre 1928 à Chaillac (Indre) de nationalité française, industriel, résidant à Monte-Carlo, a été condamné à 100 francs d'amende (sur opposition à jugement de défaut du 13 novembre 1962 qui l'avait condamné à 300 francs d'amende) pour blessures involontaires.

-- C.W. né le 24 janvier 1923 à Solingen (Allemagne) de nationalité allemande, industriel, domicilié à Solingen-Wald, a été condamné à 300 francs d'amende, par défaut, pour blessures involontaires.

-- B.J. né le 10 août 1899 à Hattigny (Moselle) de nationalité française, instituteur en retraite, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, a été condamné à 200 francs d'amende, avec sursis, pour le délit et 20 francs d'amende pour la contravention pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route.

-- M.J. né à Monaco, le 3 novembre 1894, demeurant à Monte-Carlo, a été condamné à 50 francs d'amende avec sursis pour location meublée sans autorisation.

-- T.W. né le 19 septembre 1926 à Biel (Suisse) Directeur de la Sté de Recherches chimiques et scientifiques, demeurant à Zurich, a été condamné à 1.000 francs d'amende, par défaut pour non-paiement de cotisations dues aux Organismes Sociaux.

-- G.F. né le 28 janvier 1925 à Philippeville (Algérie) de nationalité française, administrateur de société, demeurant à Monaco, a été condamné à 200 francs d'amende, par défaut, pour non-paiement de cotisations dues aux Organismes Sociaux.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Service de garde des Médecins.

AVRIL 1963

7	Dr GRASSET.
14 (Pâques)	Dr IMPERTI.
15 (Lundi de Pâques)	Dr LAMURAGLIA.
21	Dr MARCHISIO.
28	Dr MAURIN.

MAI 1963

1 (Fête du Travail)	Dr MEDECIN.
5	Dr ROBERTS.
12	Dr SIMON-PAPIN.
19	Dr SOLAMITO.
23 (Ascension)	Dr BUS.
26	Dr CARTIER-GRASSET.

JUIN 1963

2 (Pentecôte)	Dr COUPAYE.
3 (Lundi de Pentecôte)	Dr DE CREMEUR.
9	Dr FOGLIA.
16	Dr GIBSON.
23	Dr GIRIBALDI.
30	Dr GRASSET.

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresses	Composition	Affichage	
		du	au
27, Avenue de la Costa	5 pièces, cuisine, 3 salles de bains.	4-3-63	23-3-63
27, Avenue de la Costa	6 pièces, cuisine, bains, 3 W. C.	4-3-63	23-3-63
17, rue des Roses	1 chambre meublée.	8-3-63	27-3-63
9, descente du Larvoit	1 pièce, cuisine, W. C.	8-3-63	27-3-63

Le Directeur
du Service du Logement :
André PASSERON.

MAIRIE

Election au Conseil Communal du 10 mars 1963.

Sièges à pourvoir : 15.

Inscrits	= 3.099
Votants	= 1.949
Bulletins blancs ou nuls	= 57
Suffrages exprimés	= 1.892
Majorité absolue	= 947

Ont obtenu :

Notari José	1487	voix	-	Elu
Gastaud Marius dit Théo	1.474	»	»	»
Noat-Notari Roxane	1.472	»	»	»
Marquet Jean-Joseph	1.447	»	»	»
Gaziello Emile	1.421	»	»	»
Medecin Jean-Louis	1.376	»	»	»
Boisson Robert	1.324	»	»	»
Savelli Laurent	1.313	»	»	»
Choinière Paul	1.298	»	»	»
Crovetto Charles-Maurice	1.265	»	»	»
Fontana Laurent	1.211	»	»	»
Sangiorgio Germaine	1.201	»	»	»
Sangiorgio Louis	1.184	»	»	»
Bauscher Roger	1.146	»	»	»
Franzi Raymond	1.119	»	»	»

Monaco, le 10 mars 1963.

Le Maire,
R. BOISSON.

INFORMATIONS DIVERSES

« Tchîn... Tchîn » au Théâtre de Monte-Carlo.

« Tchîn... Tchîn », malgré son titre qui évoque plutôt une comédie pétillante de la belle époque, est ponctué d'accents tragiques, dignes du grand théâtre classique. Et la comparaison ne vaut pas seulement quant à l'étude psychologique, mais aussi quant au texte, dru, dense, imagé et d'une écriture presque toujours irréprochable.

La pièce, due à François Billetoùx, mise en scène de façon très originale dans des décors d'André Acquait, était interprétée — outre les rôles épisodiques confiés à Serge Blondeau et à Bernard Murat — par Madeleine Robinson et par Daniel Gélin.

Les deux acteurs tiennent la scène d'un bout à l'autre du spectacle et doivent apporter les mille ressources nuancées de leur talent à des personnages dont la déchéance s'affirme à des stades successifs, parfois sans transitions dans des changements brutaux de rythme dramatique.

« Tchîn... Tchîn », ce sont les verres qui s'entre choquent, accessoires d'une rencontre entre deux êtres, dont les conjoints respectifs ont détruit le bonheur, en voulant refaire le leur en commun. « Tchîn... Tchîn » c'est bien vite le symbole des longues beuveries auxquelles vont s'adonner les deux protagonistes, décidés à oublier, grâce à l'alcool, les blessures de leur pauvre cœur. C'est enfin leur dernier idéal, maintenant qu'ils traînent leurs pas de clochards dans l'aube triste des faubourgs.

Récital Gilbert Vatrican.

En présence de S.A.S. la Princesse Antoinette de Monaco, accompagnée de M^e Jean-Charles Rey et de Mademoiselle de Massy, et devant une nombreuse assistance, aux premiers rangs de laquelle avaient pris place LL.EE. M. Pierre Blanchy, Ministre d'Etat intérimaire et Mgr J. Rupp, Evêque de Monaco, le jeune virtuose monégasque Gilbert Vatrican, a donné, le 7 mars, au Théâtre des Beaux-Arts, un récital de piano, au profit d'une œuvre de bienfaisance pour enfants abandonnés.

C'est un tout jeune élève que le public avait pu applaudir il y a quelques années dans cette même salle où il avait été présenté par Mademoiselle Anne Grinda au cours d'une matinée musicale. C'est un grand virtuose, musicien sensible et passionné que l'auditoire ravi a retrouvé.

Quatre impromptus de Franz Schubert, puis les quatre mouvements de la Pastorale (op. 28) de Beethoven ; « Venetia et Napoli » de Liszt ; encore de Liszt « La chasse sauvage » et enfin la Sonate n° 3 en fa majeur de Kabalevsky permirent au public d'apprécier l'étendue et la variété du talent de Gilbert Vatrican, qui, cédant aux applaudissements, accepta d'interpréter, hors programme, deux études de Chopin et une étude de Moskowski.

Société de Conférences.

Le 7 mars, au Théâtre des Beaux Arts, deux élèves du Lycée Albert I^{er} s'affrontaient, dans une joute oratoire, sur le thème proposé depuis quelques jours à leurs réflexions de futurs bacheliers, MM. Olivier Danaé (classe de philosophie) et Bernard Scotto (classe de sciences expérimentales) avaient en effet à débattre en public « de l'utilité de l'enseignement philosophique », devant un jury présidé par M. P. Raulic, Proviseur du Lycée, et composé de M^{me} J. Drouhard, de MM. J. Freu et M. Neveu, Professeurs et de M. R. Novella, Conservateur de la Bibliothèque de Monaco, Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Unesco.

M. Danaé défendait l'enseignement philosophique, tandis que son camarade, sans toutefois prendre le contre pied de cette thèse doutait de certaines formes de cet enseignement et allait même jusqu'à proposer une réforme.

Peut être moins strict que son adversaire dans le déroulement logique des arguments, M. Bernard Scotto sut faire preuve de plus d'habileté et, s'il ne convainquit pas pleinement les jurés, il fut cependant déclaré par eux vainqueur de cette première éliminatoire.

Concert Symphonique.

Sous la direction de son chef, le Maître Louis Frémaux, l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, a donné, le dimanche 10 mars, à la Salle Garnier, un grand concert de musique Symphonique.

La première partie de cette belle après-midi musicale était consacrée à l'ouverture du « Vaisseau Fantôme », dont Louis Frémaux sut mettre en évidence tous les effets les plus difficiles et les thèmes psychologiques où l'imagination de Wagner s'est exprimée intensément.

Suivait le « Concerto en la mineur » pour violoncelle de R. Schumann, qui permit au virtuose Jean-Max Clément d'exprimer sa vive sensibilité dans l'une des œuvres les plus mélodieuses du Maître de Zwickau.

Le programme s'achevait avec l'interprétation de la Symphonie n° 5 en ut mineur que Ludwig Van Beethoven a dédié au Prince Lobkowitz et au Comte Von Rasumowsky.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 15 novembre 1962, enregistré,

Entre le sieur Edmond VACHETTA, ancien coiffeur, demeurant à Monaco, Palais Verdi, rue Bosio.

Et la dame Joséphine GARZIGLIA, demeurant à Monaco, rue Marie de Lorraine n° 7.

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Déclare convertie en divorce la séparation de « corps prononcée, à l'égard du sieur Vachetta, par « le jugement du 29 mai 1947, confirmé par arrêt « du 12 février 1949 ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 11 mars 1963.

Le Greffier en Chef.

P. PERRIN-JANNES.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, en double minute, par M^r Louis-Constant Crovetto et M^r Rey, tous deux notaires à Monaco, les 13 et 15 février 1963, la Société Anonyme Monégasque « PARFUMERIE DE PARIS S.A. », au capital de 50.000 Francs et siège n° 19, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis tous les droits de M. Miguel OLIVER, commerçant et M^{me} Marguerite - Antoinette - Louise ROYER, son épouse, demeurant n° 41, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo, dans le bail commercial d'un grand magasin à deux vitrines situé n° 20, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, consenti par M^{me} Andrée FONTANA épouse de M. Georges ROLFO et M^{me} Renée FONTANA, épouse du Doc-

teur BOERI, demeurant tous à Monaco, aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monte-Carlo du 20 novembre 1962, enregistré.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Rey, chargé des formalités, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 mars 1963.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 7 mars 1963, M^{me} Cécile Clémentine AUMAITRE, sans profession, demeurant à Monaco, 1, rue Suffren Reymond, veuve en uniques noces de M. Maurice DUMAS, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice naturelle et légale de sa fille mineure Marie Hélène DUMAS, et M^{lle} Marie Anne Rosa DUMAS, employée, demeurant à Monaco, 1, rue Suffren Reymond, ont vendu à titre de licitation faisant cesser l'indivision, à M. Georges DUMAS, commerçant demeurant à Monaco, 11, rue Princesse Florestine, la moitié indivise leur appartenant (à l'encontre de M. Georges DUMAS, propriétaire de l'autre moitié), d'un fonds de commerce de boucherie, fabrication et vente de charcuterie, importation, exportation de charcuterie, connu sous le nom de « La Maison du Jambon », exploité à Monaco-Condamine, 7, rue Sainte Suzanne, avec succursales aux Halles et Marchés de la Condamine et de Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 15 mars 1963.

Signé : L. AUREGLIA.

VENTE DE MATÉRIEL

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 24 janvier 1963 madame MANZO Mathilde, revendeuse de poissons au Marché de la Condamine

et demeurant à Nice 133, boulevard Sainte Marguerite, Bloc C a cédé à madame BERTAINA née TOMATIS Catherine, demeurant à Nice, 91, boulevard de la Madelaine, le matériel et les installations nécessaires à l'exploitation du fonds de revente de poissons au Marché de la Condamine.

Oppositions chez madame BERTAINA Catherine, au Marché de la Condamine Monaco (Pté) dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 mars 1963.

Signé : J. GABRIELLI.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey et M^e Crovetto, le 29 novembre 1962 M. René-Marcel BOSSUT, commerçant, demeurant n° 42, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M. André-Georges-Albert FUSIER, hôtelier, et M^{me} Marthe-Renée VILLAUDY, son épouse, demeurant n° 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, un fonds de commerce de chambres meublées, connu sous le nom de « Meublé Ambiance », exploité au 1^{er} étage de l'immeuble 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 mars 1963.

Signé : J.C. REY.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 20 février 1959, enregistré, Monsieur Laurent DEVALLE, commerçant, demeurant 23, boulevard Charles III à Monaco, a renouvelé à Madame DEMUTH Suzanne née BEAUCHOT, demeurant 4 bis, rue Sainte-Suzanne à Monaco, la gérance libre

d'un fonds de commerce de Bar-Restaurant sis au 4 bis, rue Sainte-Suzanne à Monaco pour une durée expirant le 30 novembre 1964 (effet du 30 novembre 1962). Il a été prévu une caution de 1.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais légaux.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire sus-signé, le 20 septembre 1962, M^{me} Clorinde RAYBAUD, couturière, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Roger-Raymond SERRA, opticien, demeurant n° 8, Avenue de la Gare, à Monaco, tous ses droits dans un bail s.s.p. fait triple à Monaco, le 27 septembre 1947, enregistré et concernant divers locaux commerciaux dépendant d'un immeuble dénommé « Villa Les Lauriers », sis n° 15, Boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e Rey.

Monaco, le 15 Mars 1963.

Signé : J.C. REY.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK PALACE

Société anonyme au capital de 660.000 F

Siège social : 27 avenue de la Costa, MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du PARK PALACE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société le 30 mars 1963 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) --- Rapport du Conseil d'Administration
- 2°) --- Rapport du Commissaire aux Comptes
- 3°) --- Approbation des Comptes

4°) --- Autorisation aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895

5°) --- Nomination du Commissaire aux Comptes

6°) --- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

7°) --- Questions diverses.

“ ELECTRONIQUE ET MECANIQUE ”

Société anonyme au capital de 100.000 F.

Siège social : 4, avenue Roqueville, MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire), le lundi 1^{er} avril 1963, à 11 heures, à son siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1962 et rapport du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

— Approbation desdits comptes et conventions ; affectation des bénéfices.

— Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire.

— Modification à la composition actuelle du Conseil d'Administration.

— Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

— Décisions à prendre sur la dissolution ou la continuation de la Société par suite de la perte de son Capital social.

— Création d'une Succursale en France.

--- Questions diverses.

Pour accéder à cette réunion, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription desdites actions sur le registre de la Société, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au Siège social.

Le Conseil d'Administration.

“ Société des Laboratoires Dulcis du Docteur Ferry ”

Siège social : 6, avenue St Michel, MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DES LABORATOIRES DULCIS DU DOCTEUR FERRY », sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social, pour le lundi 8 avril 1963 à 10 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1962 ;
- 2°) rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- 3°) lecture du Bilan et du compte de Profits et Pertes établis au 31.12.1962 ; approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion. Affectation du bénéfice ;
- 4°) autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5°) désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1963, 1964 et 1965 ;
- 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE

“ PHARMAC ”

Siège social : 6, avenue St Michel, MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « PHARMAC » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social pour le lundi 8 avril 1963 à 11 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1962 ;
- 2°) rapport du Commissaire sur les comptes dudit exercice ;
- 3°) lecture du bilan et du compte de Profits et Pertes établis au 31 décembre 1962 ; approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion. Affectation du bénéfice ;
- 4°) autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S. A. VIRGINIA

Palais de la Scala — MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la S.A. VIRGINIA dont le siège social est à Monte-Carlo, Palais de la Scala, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 29 mars, à 14 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration en date du 2 mars 1963,
- 2°) Rapport des commissaires au comptes sur l'exercice clos le 31.12.62,
- 3°) Approbation des comptes et quitus à donner à l'administrateur en fonction,
- 4°) Quitus à donner à l'administrateur démissionnaire,
- 5°) Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,
- 6°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes,
- 7°) Questions diverses.